

## L'AMÉNAGEMENT FORESTIER DURABLE

**L'aménagement forestier durable** vise « à maintenir et à améliorer la santé à long terme des écosystèmes forestiers, tout en assurant aux générations actuelles et futures de bonnes perspectives écologiques, économiques, sociales et culturelles » (Conseil canadien des ministres des forêts, 1992).

Au début des années 1970, lors de la première conférence des Nations-Unies, la notion de développement durable est abordée. Il apparaît dès lors nécessaire de réfléchir à notre mode de développement et à l'avenir de la planète

En 1992, au Sommet de la Terre de Rio de Janeiro, de nombreux pays adoptaient une déclaration de principe sur la gestion, la conservation et l'utilisation écologiquement viable des ressources, dont les forêts. On reconnaissait formellement non seulement le rôle capital des forêts dans l'économie des pays, mais aussi son rôle écologique, social, culturel et même spirituel dans le développement des générations actuelles et futures.

Au cours de cette même année, le Canada publiait sa *Stratégie nationale sur les forêts* dans laquelle il adhéraît au mouvement international. Au Québec, *La Stratégie de protection des forêts*, adoptée en 1994, confirmait son adhésion aux principes internationaux.

### L'aménagement durable comporte trois volets :

- **Environnemental :** l'aménagement doit maintenir les mécanismes naturels pour que la forêt se renouvelle.
- **Économique :** l'aménagement doit bénéficier à ceux qui le réalisent et à la collectivité.
- **Social :** la conscience de la valeur de la forêt donne aux membres de la société des droits sur le patrimoine forestier et les rend responsables de son avenir.



## L'approche canadienne de l'aménagement forestier repose sur les principes suivants :

1. La nécessité d'aménager les forêts en tant qu'écosystèmes afin de maintenir leurs processus naturels;
2. La reconnaissance que les forêts fournissent simultanément une foule d'avantages environnementaux, économiques et sociaux à la population canadienne;
3. L'importance d'informer, de sensibiliser et de faire participer le public pour promouvoir l'aménagement forestier durable;
4. La nécessité de faire évoluer l'aménagement forestier en fonction de l'information et des connaissances les plus pertinentes disponibles.



Photographies : Nature-Action Québec

## Du concept à l'application

L'aménagement forestier durable est un mode de gestion des forêts qui permet de répondre aux besoins immédiats tout en assurant le maintien des ressources pour le futur. Cette gestion repose principalement sur un plan d'aménagement conçu à partir de connaissances fauniques et floristiques de la forêt. Bien entendu, les objectifs du propriétaire dont le territoire fait l'objet d'aménagement sont intégrés au plan. C'est dans ce contexte que l'aménagement pratiqué sera durable. Donc, en plus de la faune et de la flore, l'aménagement durable des forêts intègre les gestionnaires de la forêt et ses utilisateurs.

### Sources :

Ministère des Ressources naturelles. 1999. L'aménagement durable des forêts, un engagement pour l'avenir. Gouvernement du Québec.

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. [www.mmf.gouv.qc.ca](http://www.mmf.gouv.qc.ca)

Le groupe Desfor et Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. 2005. Guide de martelage forêt-faune, adapté aux forêts privées.